

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE
INTERREGIONAL
DE L'EST DE LA FFESSM**
Le 28 MARS 2009 à TOMBLAINE

EXTRAIT

Présidence : CH. BERGMANN
Secrétariat de séance : G .CHIRON

[..]

3. PRESIDENCE DE LA COMMISSION APNEE :

Le Comité Directeur, après avoir rappelé :

Qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Interrégional Est de la FFESSM, tenue en date du 15 mars 2009 à Lunéville, des membres de la commission Apnée ont demandée l'invalidation des élections de leur commission.

Qu'après avis du Président du Bureau de surveillance des opérations électorales rendant compte de son impossibilité de pouvoir effectuer un contrôle des votes émis et/ou de leur régularité, le Comité directeur a décidé d'annuler les élections à la présidence de ladite commission et après consultation et sur avis de J.M. BRONNER Directeur de la fédération,

A pris les décisions suivantes :

Première décision

Compte tenu de la prise en compte d'éléments nouveaux afférents à la nullité des élections, et après avis pris le 21 mars 2009 auprès du Directeur Juridique de la FFESSM, confirmé par le Président du Bureau de surveillance des opérations électorales du Comité Interrégional Est, exposant que du fait de l'annulation de l'élection litigieuse, celle-ci devra être refaite dans son intégralité, et par voie de conséquence, nécessairement avec un nouvel appel à candidature, le Comité Directeur décide en fait que, conformément à nos statuts et règlement, tout licencié éligible pourra déposer sa candidature lors de l'élection du Président de la Commission Apnée.

Deuxième décision

Compte tenu que la possibilité de procéder à des élections par correspondance n'est pas prévue dans nos statuts et règlement, et compte tenu de la décision qui précède, le Comité directeur décide que les élections du Président de la Commission Apnée se dérouleront lors de la prochaine assemblée générale annuelle à tenir courant 2010.

Troisième décision

Le Comité Directeur décide que jusqu'à l'élection du Président de la Commission d'Apnée, les affaires courantes de ladite commission seront directement expédiées par l'un de ses membres spécialement habilité.

A cette fin, Monsieur Yves GARTNER est désigné représentant permanent du Comité Directeur auprès de la Commission Apnée avec tout pouvoir pour administrer les affaires courantes relevant de la compétence de la commission.

Décision : Le Comité adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

[..]